

SEANCE DU 03 MARS 2021

Date de convocation : 26 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Étaient absents :

Pouvoir :

Formant la majorité des membres en exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif est présenté par Monsieur Michel CHAUVIN Président. Celui-ci est adopté sous la présidence de Madame Michèle BOUDARD FROUARD.

- Dépenses de fonctionnement : 112 338.15 €
- Recettes de fonctionnement : 137 302.43 €
- Résultat reporté 2019 : 175 369.12 €

- Dépenses d'investissement : 4 550.94 €
- Recettes d'investissement : 19 200.30 €
- Résultat reporté 2019 : 1 171.33 €

- Affectation de résultat : 200 333.40 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

D'approuver le compte administratif 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2020,

D'affecter au budget les résultats de l'exercice 2021.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion est présenté par Monsieur Michel CHAUVIN Président.

- Dépenses de fonctionnement : 112 338.15 €
- Recettes de fonctionnement : 137 302.43 €
- Résultat reporté 2019 : 175 369.12 €

- Dépenses d'investissement : 4 550.94 €
- Recettes d'investissement : 19 200.30 €
- Résultat reporté 2019 : 1 171.33 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

D'approuver le compte de gestion 2020, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2020.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice 2020 pour un montant de 200 333,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice de 2020.

REPRISE DE LA GESTION DU TENNIS PAR LE COMITÉ D'ANIMATION DE SAINT-LUC

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'association du tennis des granges a été dissoute en 2019. Faute d'association sportive cette année-là, c'est la commune qui avait repris la gestion du tennis.

Le Comité d'Animation de Saint-Luc vient tout juste d'être créé et pourra donc prendre en charge la gestion du tennis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la reprise de la gestion du tennis par le Comité d'Animation de Saint-Luc,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Accepte la reprise de la gestion du tennis par le Comité d'Animation de Saint-Luc.

ADHÉSION À L'UNION DES MAIRES ET DES ÉLUS DE L'EURE (UMEE)

Le Maire informe au conseil municipal son intention de vouloir adhérer à l'Union des Maires et des Élus de l'Eure.

L'Union des Maires et des Élus de l'Eure est une association qui défend toutes les communes de notre département et ce, sans distinction de taille et dans le respect de la pluralité. Elle promeut les maires devenus élus préférés des Français, rassemble les énergies et partage les initiatives. À notre écoute, l'UMEE entend relayer notre parole et porter haut l'étendard de la démocratie de proximité.

L'adhésion permet d'accéder :

- **Séances d'information** et de **formation** à destination des élus et du personnel communal
- **Conseils** dans tous les domaines de la gestion communale
- **Documentation, agenda** de l'UMEE, accès aux sites Internet de l'UMEE et de l'AMF

L'adhésion est de **77.00 €** par an.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Accepte l'adhésion à l'Union des Maires et des Élus de l'Eure pour un montant de 77.00 € par an.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit **20,24 %** pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2020, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	7,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,14 %

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux sur le Foncier bâti à 39,32 % (dont la part communale à 19,08 % et la part départementale à 20,24%) et sur le non bâti à 51,14 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 7,90 % pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTE DEFINITIVEMENT

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires		7,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties		
dont part communale	19.08 %	39,32 %
dont part départementale	20.24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		51,14 %

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire participe à un groupe de travail sur la digitalisation. Cette participation peut donner accès au SIG (outil graphique), à la création d'un espace numérique propre à la commune de Saint-Luc. Elle permet aussi de mutualiser les informations et propose également l'accès à un Cloud.
- Monsieur le Maire rapporte son rendez-vous avec Madame Poulain et Aude Coquerel au sujet de la restauration de la tombe de François d'Espinay. Madame Poulain approuve et encourage notre projet et nous propose son aide en nous communiquant une liste d'artisans spécialisés dans la restauration de monuments anciens.
- Une conseillère suggère que le concours est peut-être passé inaperçu dans le journal de la commune. Monsieur le Maire va effectuer une relance via Panneau Pocket.

La séance est levée à 23h15.